

Date de convocation :

Le 15 mars 2018 à 18h00

Le Bureau communautaire de Caen la mer s'est réuni à huis clos en salle du bureau de l'hôtel de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Présents : Monsieur Salvatore BELLOMO, Monsieur Dominique VINOT-BATTISTONI, Monsieur Daniel FRANÇOISE, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Claude YVER, Monsieur Mickaël BERTRAND, Monsieur Pascal SÉRARD (des dossiers n°18 à n°59), Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Ernest HARDEL, Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT (des dossiers n°29 à n°59), Monsieur Stéphane LEBREUILLY, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Gérard LENEVEU, Monsieur Gilbert BOUHIER, Monsieur Jacques LELANDAIS, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Joël BELLANGER, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Rémi POIRIER, Monsieur Joël JEANNE, Madame Annick FARCY, Monsieur Romain BAIL (des dossiers n°1 à n°8), Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Denis VIEL, Madame Aurore BRUAND, Monsieur Jacques VIRLOUVET, Monsieur Pascal LECOEUR, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Gérard CAUX, Monsieur Patrice COLBERT, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Eric GUÉROULT, Monsieur Michel LAFONT, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Olivier DÉRU, (des dossiers n°1 à n°42), Monsieur Robert MICHEL, Monsieur Michel MARIE.

Excusé(s) ayant donné pouvoir: Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT à Monsieur Marc LECERF (des dossiers n°1 à n°28), Madame Sylviane LEPOITTEVIN à Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Rodolphe THOMAS à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Patrick LEDOUX à Monsieur Gérard LENEVEU, Madame Hélène BURGAT à Monsieur Denis VIEL, Madame Béatrice TURBATTE à Monsieur Michel LAFONT, Monsieur Michel BOURGUIGNON à Madame Aurore BRUAND, Monsieur Christian PIÉLOT à Monsieur Ernest HARDEL, Monsieur Serge CALMELS à Monsieur Eric GUÉROULT, Monsieur Sébastien DEBIEU à Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Yves RÉGNIER à Monsieur Dominique RÉGEARD.

Excusés : Monsieur Joël PIZY, Monsieur Pascal SÉRARD (des dossiers n°1 à n°17), Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Romain BAIL (des dossiers n°9 à n°59), Madame Stéphanie YON-COURTIN, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Didier LHERMITE, Monsieur Olivier DÉRU, (des dossiers n°43 à n°59).

Le bureau nomme M. Richard MAURY secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

N° B-2018-03-15/01 - Normandie Aménagement - Réalisation d'une ZAC ' Lazzaro 3 ' située à Colombelles - Garantie à hauteur de 80% d'un emprunt d'un montant de 6 000 000 d'euros souscrit auprès du Crédit Agricole Normandie

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie d'emprunt avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du prêt contracté par Normandie Aménagement.

Le bureau communautaire déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division et au partage du risque.

Le bureau communautaire déclare être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution.

Le bureau communautaire déclare par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Le bureau communautaire rappelle qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. Ce dernier devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

Le bureau communautaire s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Le bureau communautaire s'engage à poursuivre l'exécution du contrat de prêt en cas d'expiration de la concession si le prêt n'est pas soldé.

Le bureau communautaire autorise le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt correspondant à l'offre de financement, et est habilité ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

N° B-2018-03-15/02 - Remise gracieuse de dette en faveur d'un agent communautaire

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde la remise gracieuse de la dette suivante :

Exercice	N° de titre	Montant initial	Montant remise de dette	Motif
2017	2661	3 486.74 €	3 486.74 €	Identifiant n°301 Faibles revenus

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-03-15/03 - CLAS - Convention 2018 et attribution d'une subvention

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention d'un montant de 707 731, 00 € à l'association CLAS répartie entre le budget principal pour 661 728,48 €, 35 386,56 € pour le budget annexe assainissement et 10 615,96 € pour le budget annexe transport.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-03-15/04 - CLAS Subvention d'équipement 2018 - Achat d'un logiciel

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement de la subvention d'un montant de 22 548, 82 € qui permettra au CLAS de procéder au remboursement de la facture pour l'achat du logiciel Prowebce.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à engager la dépense correspondante et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

N° B-2018-03-15/05 - Signature d'une convention de partenariat avec l'IUT de Caen pour un projet tutoré sur la valorisation touristique des voies d'eau

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes et les conditions de la convention.

Le bureau communautaire autorise le versement de 500 € à l'IUT de CAEN à la notification de la signature de cette convention.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'IUT de Caen et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-03-15/06 - Spécificités de collecte de la taxe de séjour auprès des clients résidentiels des campings et de l'hôtellerie de plein air - Autorisation de signature d'une convention type

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de préciser les modalités de déclaration et de reversement de la taxe de séjour pour les clients résidentiels des campings et de l'hôtellerie de plein air dans la convention de partenariat.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à la signer, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-03-15/07 - Club Croisières Caen - Ouistreham Normandie - Cotisation 2018

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant de cotisation de la communauté urbaine fixé par le conseil d'administration de l'association pour 2018 de 15 000 €.

Le bureau communautaire approuve le versement de cette cotisation à l'association Club Croisières CAEN-OUISTREHAM NORMANDIE.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-03-15/08 - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2018 - Association "Les Chemins du Mont Saint Michel"

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention 2018 d'un montant de 2 200 € à l'association « Les Chemins du Mont Saint Michel ».

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-03-15/09 - Projet MoHo - Conclusion entre Caen la mer et la SAS D-DAY INNOVATION PATRIMONY d'un Bail Commercial en l'Etat Futur d'Achèvement (BEFA) et d'une promesse de vente

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure un Bail en l'Etat Futur d'Achèvement (BEFA) avec la SAS D-DAY INNOVATION PATRIMONY pour la location de l'ensemble immobilier sis 16 quai Amiral Hamelin, 33 rue Pierre Girard et 2 rue de la Gare à Caen.

Le bureau communautaire dit que cette location sera consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 350 000€ hors taxes, droits et charges et qu'à compter de la seconde année d'exploitation, s'ajoutera un loyer variable correspondant à 5% du chiffre d'affaires taxes comprises réalisé par l'exploitant, calculé uniquement sur chaque euro additionnel de la tranche de chiffres d'affaires annuel compris entre 4 000 000 € à 8 000 000 € maximum.

Le bureau communautaire précise qu'une promesse synallagmatique de Bail en Etat de Futur Achèvement (BEFA), si nécessaire, sera préalablement signée.

Le bureau communautaire précise que le BEFA comprendra une clause spécifique sur le rachat des locaux. La levée d'option pour le rachat de l'ensemble immobilier pourra être exercée chaque année à date anniversaire de la prise d'effet du bail et dans les conditions précédemment exposées.

Le bureau communautaire dit que les frais et honoraires dus au notaire rédacteur de l'acte seront partagés pour moitié entre Caen la mer et la SAS D-DAY INNOVATION PATRIMONY et les frais d'avocat du preneur seront à la charge exclusive de celui-ci.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer le BEFA et, au préalable, si nécessaire la promesse synallagmatique de BEFA ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-03-15/10 - Développement économique - Gestion des pépinières et hôtels d'entreprises EMERGENCE, CONVERGENCE ET SESAMS

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la fin de la gestion par la communauté urbaine de l'hôtel d'entreprises SESAMS situé 10 rue Professeur Zarifian à Hérouville Saint-Clair, propriété de la ville de Caen, dès lors que celui-ci aura été cédé (cession prévue au cours du second trimestre 2018).

Le bureau communautaire confirme la gestion par Caen la mer de l'hôtel d'entreprises CONVERGENCE situé 12 rue Louis Lechatellier et de la pépinière d'entreprises EMERGENCE située 7 rue Alfred Kastler à Caen.

Le bureau communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération, et en particulier les procès-verbaux de mise à disposition entre la communauté urbaine et la ville de Caen.

N° B-2018-03-15/11 - Zone d'activités de la Hogue à Bénouville - Acquisition auprès du Conseil Départemental du Calvados d'un délaissé de voirie en bordure de la route départementale 514

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir auprès du Conseil Départemental du Calvados une emprise de 237 m² correspondant à un délaissé de voirie sis en bordure de la route départementale 514 à Bénouville, cadastré AB n°67 (27 m²) et AB n°68 (210 m²), au prix de 1 422 euros hors taxes (1 422€ HT).

Le bureau communautaire indique que les frais de géomètre et les frais de notaire sont à la charge de Caen la mer.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-03-15/12 - CAEN NORMANDIE DEVELOPPEMENT - Avenant N° 2 à la convention de prestations de services n° 16 CV 25

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de passer avec CAEN NORMANDIE DEVELOPPEMENT au titre de l'année 2018, un avenant N°2 à la convention de prestations de services 2016 – 16 CV 25 pour en fixer le montant à hauteur de 1 233 840€ TTC.

Le bureau communautaire approuve l'avenant n°2 à la convention.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-03-15/13 - Attribution de subventions pour l'organisation de colloques scientifiques ou culturels pour l'année 2018

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide, les propositions de participations financières soumises par la commission de sélection du 21 décembre 2017.

Le bureau communautaire accorde une enveloppe financière de 16 150 euros pour l'organisation des 43 colloques scientifiques ou culturels ayant répondu à l'appel d'offres pour 2018.

Le bureau communautaire autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-03-15/14 - Association Nucleopolis, attribution d'une subvention pour l'exercice 2018

Le bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde son soutien financier à Nucleopolis pour l'année 2018.

Le bureau communautaire dit que la participation de Caen la mer s'élève à 15 000 €.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-03-15/15 - Association Initiative Calvados - animation et dotation au fonds local d'intervention pour 2018

Le bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 30 000 € à Initiative Calvados pour abonder le fonds local d'intervention pour le territoire de Caen la mer.

Le bureau communautaire décide d'attribuer une subvention de 60 000 € pour la gestion des dossiers des entreprises de Caen la mer.

Le bureau communautaire approuve les conventions stipulant les modalités de versement au fonds local d'intervention, ainsi que le coût d'intervention par dossier.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer les dites conventions, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-03-15/16 - Lancement du concours de maîtrise d'œuvre - Extension ENSICAEN CRISMAT

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte, après accord de l'Etat, de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de la phase 3 de l'extension de l'ENSICAEN.

Le bureau communautaire approuve l'étude de programmation.

Le bureau communautaire décide de lancer un concours d'architecture et d'ingénierie sur esquisse, selon les caractéristiques figurant dans l'exposé de la présente délibération.

Le bureau communautaire sollicite auprès des partenaires financiers (Europe, Etat, Région) une subvention au taux le plus élevé.

Le bureau communautaire autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-03-15/17 - Caen Normandie Développement - Participation de Caen la mer au SIMI 2018

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde à Caen Normandie Développement une subvention de 35 000 € pour sa participation au SIMI 2018,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-03-15/18 - Ifs - Quartier de la Plaine - Rachat auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'acquisition auprès de l'EPF Normandie de l'ensemble immobilier sis 1095 rue de Caen à Ifs, cadastré section BB 16 pour 355 m², au prix de quatre cent quarante-neuf mille huit cent soixante-trois euros soixante centimes hors taxes (449.863,60 € HT).

Le bureau communautaire dit que les frais de notaire sont à la charge de Caen la mer.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'acte de rachat ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-03-15/19 - Approbation du rapport d'activités 2017 de la SPLA Caen Presqu'île

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport d'activités de la SPLA Caen Presqu'île pour l'année 2017.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-03-15/20 - Demande de subventions auprès de l'Etat au titre du contrat de ruralité pour les opérations de revitalisation des bourgs centres de Bourguebus, Thaon, Cairon et Cheux

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite les subventions auprès de l'Etat au titre du contrat de ruralité pour les 4 opérations de revitalisation des bourgs centres (Bourguebus, Thaon, Cairon, Cheux) au taux le plus élevé.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-03-15/21 - Carpiquet - Sécurisation de l'accès au parc d'activités - Convention entre le Conseil Départemental du Calvados, la Communauté urbaine de Caen la mer et la SARL Foncière Berlin

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention.

Le bureau communautaire autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-03-15/22 - Colleville-Montgomery - Aménagement d'un giratoire au carrefour formé par les routes départementales 60A et 35A - Convention entre le Conseil Départemental du Calvados et la Communauté urbaine de Caen la mer

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention.

Le bureau communautaire autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-03-15/23 - Thaon - Aménagement d'un plateau surélevé sur la route départementale 170 - Convention entre le Conseil Départemental du Calvados, la Communauté urbaine Caen la mer et le groupe Pierreval

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention.

Le bureau communautaire autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-03-15/24 - Rétrocession à Caen la mer d'une parcelle à usage de voirie située à l'angle de la rue Emile Zola et de la rue de la Cavée sis à Mondeville

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession par Madame Nicole BARBIER et Monsieur Jean-Claude BOUCHARD au profit de la Communauté Urbaine Caen la mer, d'une parcelle à usage de voirie cadastrée CE n° 142 pour 144 m² à Mondeville, telle que figurant sur le plan.

Le bureau communautaire déclare que cette rétrocession s'opérera au prix de 2 160 € net vendeur, Caen la mer prenant à sa charge les coûts de l'acte notarié.

Le bureau communautaire décide que l'emprise de terrain rétrocédée a vocation à être classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine de Caen la mer.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-03-15/25 - Epron - Hérouville saint Clair - Transfert de la RD 226 B dans le domaine public communautaire

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, annule et remplace la délibération du bureau communautaire du 21 septembre 2017 portant transfert de la RD 226 B dans le domaine public communautaire.

Le bureau communautaire accepte le transfert de domanialité portant classement dans le domaine public routier communautaire de la route départementale 226 B pour la partie épronnoise, sur une longueur d'environ 840 mètres, ainsi que pour la partie hérouvillaise, sur une longueur d'environ 190 mètres, selon le plan.

Le bureau communautaire prend acte que ce transfert s'effectue en l'état.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-03-15/26 - Caen - Rétrocession au profit de Caen la mer par Normandie Aménagement de trois parcelles situées boulevard Raymond Poincaré pour élargissement du trottoir

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la rétrocession, sans stipulation de prix, au profit de la communauté urbaine par la SEM Normandie Aménagement, des parcelles cadastrées KB n° 181 (28 m²), KB n° 183 (48 m²) et KB n° 185 (48 m²), situées 42 à 46 boulevard Raymond Poincaré.

Le bureau communautaire précise que ces parcelles ont déjà été aménagées en vue de l'élargissement du trottoir le long du boulevard Raymond Poincaré.

Le bureau communautaire indique que les parcelles concernées ont vocation, une fois le transfert de propriété opéré, à être classées dans le domaine public de la voirie.

Le bureau communautaire mentionne que les frais d'établissement de l'acte de rétrocession seront supportés par la communauté urbaine.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'acte de rétrocession et tous documents liés à l'exécution de la présente délibération.

N° B-2018-03-15/27 - Fleury sur Orne - Rétrocession à la communauté urbaine Caen la mer de deux emprises de terrain situées rue de la vieille Eglise et leur classement dans le domaine public

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession par les conjoints LEGARDIEN au profit de la Communauté Urbaine Caen la mer, de deux emprises de terrain de 4 m² et de 43 m² environ chacun, sous réserve des résultats du document d'arpentage, à prendre aux dépens de la parcelle cadastrée section AA numéro 234 à Fleury Sur Orne, d'une superficie de 1 350 m², conformément au plan.

Le bureau communautaire déclare que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit, Caen la mer prenant à sa charge les coûts d'établissement de l'acte notarié et de document d'arpentage.

Le bureau communautaire décide que les terrains rétrocédés ont vocation à être classés dans le domaine public de la voirie de la Communauté Urbaine de Caen la mer.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'acte de rétrocession ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-03-15/28 - Acquisition par Caen la mer auprès de LCV Développement de parcelles sur la Commune de Garcelles-Secqueville pour la réalisation d'une piste cyclable

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition par la communauté urbaine Caen la mer auprès de LCV DEVELOPPEMENT, de plusieurs parcelles, situées sur la commune de Garcelles-Secqueville, cadastrées section ZC numéros 618 et 621 et 623 pour une surface totale de 4 844 m² selon le document d'arpentage dressé par le Cabinet Lallouet, géomètre-expert, le 15 décembre 2017, conformément au plan.

Le bureau communautaire décide que cette acquisition s'opérera au prix de 14 532 €, la communauté urbaine prenant à sa charge les coûts d'établissement du document d'arpentage, de l'acte notarié et les coûts d'installation de la clôture.

Le bureau communautaire déclare que les terrains acquis ont vocation à être classés dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine de Caen la mer.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-03-15/29 - Charte relative à l'expérimentation départementale de développement et de mise en œuvre d'une application nationale "ma route en 2RM"

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la participation de la Communauté Urbaine au dispositif expérimental « ma route en 2RM ».

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la charte ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-03-15/30 - Association Revivre - Acquisition avec travaux d'un logement social rue de Canchy à Caen - Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 45 278 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 45 278 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 75211 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Le bureau communautaire dit que la garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le bureau communautaire dit que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le bureau communautaire dit que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le bureau communautaire déclare que cette garantie d'emprunt est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, de la division du risque et du partage du risque.

Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le bureau communautaire transfère son droit de réservation de logements sociaux à la commune de Caen sur laquelle les logements sont implantés.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à procéder, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

N° B-2018-03-15/31 - Association Revivre - Acquisition avec travaux d'un logement social rue Robillard à Caen - Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 38 911 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 38 911 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 75213 constitué d'une ligne de prêt. Ledit fait partie intégrante de la présente délibération.

Le bureau communautaire dit que la garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le bureau communautaire dit que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le bureau communautaire dit que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le bureau communautaire déclare que cette garantie d'emprunt est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, de la division du risque et du partage du risque.

Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le bureau communautaire transfère son droit de réservation de logements sociaux à la commune de Caen sur laquelle les logements sont implantés.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à procéder, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

N° B-2018-03-15/32 - Association Revivre - Acquisition avec travaux d'un logement social rue de Cheux à Caen - Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 62 288 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 62 288 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 75205 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Le bureau communautaire dit que la garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le bureau communautaire dit que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le bureau communautaire dit que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le bureau communautaire déclare que cette garantie d'emprunt est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, de la division du risque et du partage du risque.

Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le bureau communautaire transfère son droit de réservation de logements sociaux à la commune de Caen sur laquelle les logements sont implantés.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à procéder, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

N° B-2018-03-15/33 - Association Revivre - Acquisition avec travaux de deux logements sociaux rue Poincaré à Caen - Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 119 537 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 119 537 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 75206 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Le bureau communautaire dit que la garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le bureau communautaire dit que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le bureau communautaire dit que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le bureau communautaire déclare que cette garantie d'emprunt est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, de la division du risque et du partage du risque.

Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Le bureau communautaire transfère son droit de réservation de logements sociaux à la commune de Caen sur laquelle les logements sont implantés.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à procéder, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

N° B-2018-03-15/34 - Association Revivre - Acquisition avec travaux d'un logement situé 64 avenue Guynemer à Caen - Garantie d'emprunt d'un montant de 45 177 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations à hauteur de 50%

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 45 177 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 75212 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Le bureau communautaire dit que la garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le bureau communautaire dit que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le bureau communautaire dit que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le bureau communautaire déclare que cette garantie d'emprunt est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, de la division du risque et du partage du risque.

Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le bureau communautaire transfère son droit de réservation de logements sociaux à la commune de Caen sur laquelle les logements sont implantés.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à procéder, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

N° B-2018-03-15/35 - Association Revivre - Acquisition avec travaux de deux logements sociaux rue de Lisbonne à Mondeville - Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 122 199 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 122 199 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières

et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 75204 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Le bureau communautaire dit que la garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le bureau communautaire dit que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le bureau communautaire dit que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le bureau communautaire déclare que cette garantie d'emprunt est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, de la division du risque et du partage du risque.

Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le bureau communautaire transfère son droit de réservation de logements sociaux à la commune de Mondeville sur laquelle les logements sont implantés.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à procéder, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

N° B-2018-03-15/36 - 3F Immobilière Basse Seine - Construction de 30 logements collectifs en VEFA à Carpiquet - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 3 151 324 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 25%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 151 324 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 74292 constitué de quatre lignes de prêt. Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Le bureau communautaire dit que la garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le bureau communautaire dit que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le bureau communautaire déclare que cette garantie d'emprunt est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, de la division du risque et du partage du risque.

Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le bureau communautaire transfère son droit de réservation de logements sociaux à la commune de Carpiquet sur laquelle les logements sont implantés.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à procéder, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

N° B-2018-03-15/37 - Fonds d'aide à la construction de logements locaux sociaux - Subvention à l'Association REVIVRE pour l'acquisition-amélioration de 8 logements en diffus

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'association REVIVRE une subvention d'un montant de 32 000 € au titre du fonds d'aide au logement locatif social, pour une opération d'acquisition-amélioration de 8 logements, situés : n°78 et 163 au 22 bld Raymond Poincaré à Caen / n°81 au 13 rue Canchy à Caen / n°25 au 34 rue de Cheux à Caen / n°98 au 64 avenue Guynemer à Caen / n°40 au 50 rue Louis Robillard à Caen / n°45 et 46 au 23 rue Lisbonne à Mondeville, relevant du dispositif PLAI acquisition-amélioration. Les modalités de versement de la dite subvention sont précisées par convention.

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention, conclue pour une durée de 3 ans.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-03-15/38 - Le Sablier - Versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2018

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer au titre de l'année 2018 une subvention de fonctionnement de 450 000 euros au Sablier.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-03-15/39 - Théâtre du Champ Exquis - Versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2018

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer au titre de l'année 2018 une subvention de 240 000 euros au Théâtre du Champ Exquis.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-03-15/40 - Cinéma LUX / Cinéma Café des Images - Versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2018

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer au titre de l'année 2018 les subventions suivantes :

- Cinéma Lux : 280 550 euros,
- Cinéma Café des Images : 397 780 euros,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-03-15/41 - Association Lamido - Versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2018

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer au titre de l'année 2018 une subvention de 50 000 euros à Lamido.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-03-15/42 - Musique en Plaine - convention de partenariat avec l'association Orchestre Symphonique Erato

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention entre la Communauté urbaine Caen la mer et l'association Erato.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-03-15/43 - Ésam-C² - Versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'ésam-c² une subvention de 3 460 000 euros.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-03-15/44 - Contrat d'affermage réseau de chaleur Caen Nord - Production et distribution d'énergie - Convention entre le CHU, la SEMMERET (le délégataire) et la Communauté Urbaine Caen la mer (l'autorité délégante)

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention entre le CHU Caen Normandie, la SEMMERET délégataire du service production et distribution d'énergie Caen nord et la Communauté Urbaine Caen la mer, autorité délégante, portant sur les conditions et les engagements de raccordement du réseau de chaleur urbain Caen Nord aux établissements du CHU.

Le bureau communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

Le bureau communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° B-2018-03-15/45 - FOURRIERE ANIMALE : demande d'adhésion de la Communauté de communes Cingal - Suisse Normande - Signature d'une convention d'adhésion

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'adhésion à la fourrière animale formulée par la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande.

Le bureau communautaire approuve le projet de convention d'adhésion à intervenir entre la communauté urbaine Caen la mer et la Communauté de communes Cingal-Suisse Normandie.

Le bureau communautaire dit que la recette issue de la participation de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande sera imputée à la section de fonctionnement du budget principal.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention avec la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande, ainsi que les pièces nécessaires à bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-03-15/46 - FOURRIERE ANIMALE : demande d'adhésion de la nouvelle commune Valambray - Signature d'une convention d'adhésion

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'adhésion à la fourrière animale formulée par la commune de Valambray.

Le bureau communautaire approuve le projet de convention d'adhésion à intervenir entre la communauté urbaine et la commune de Valambray.

Le bureau communautaire dit que la recette issue de la participation de la commune de Valambray sera imputée à la section de fonctionnement du budget principal.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention avec la commune de Valambray, ainsi que les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-03-15/47 - FOURRIERE ANIMALE : demande d'adhésion de la Communauté de communes Seules Terre et Mer - Signature d'une convention d'adhésion

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'adhésion à la fourrière animale formulée par la Communauté de communes Seules Terre et Mer.

Le bureau communautaire approuve le projet de convention d'adhésion à intervenir entre la communauté urbaine Caen la mer et la Communauté de communes Seules Terre et Mer.

Le bureau communautaire dit que la recette issue de la participation de la Communauté de communes Seules Terre et Mer sera imputée à la section de fonctionnement du budget principal.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention avec la Communauté de communes Seules Terre et Mer, ainsi que les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-03-15/48 - FOURRIERE ANIMALE : demande d'adhésion de la nouvelle commune Laize-Clinchamps - Signature d'une convention d'adhésion

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'adhésion à la fourrière animale formulée par la commune de Laize-Clinchamps.

Le bureau communautaire approuve le projet de convention à intervenir entre la communauté urbaine Caen la mer, et la commune de Laize-Clinchamps.

Le bureau communautaire dit que la recette issue de la participation de la commune de Laize-Clinchamps sera imputée à la section de fonctionnement du budget principal.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention avec la commune de Laize-Clinchamps, ainsi que les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-03-15/49 - FOURRIERE ANIMALE : demande d'adhésion de la nouvelle commune Colomby-Anguerny - Signature d'une convention d'adhésion

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'adhésion à la fourrière animale formulée par la commune de Colomby-Anguerny.

Le bureau communautaire approuve le projet de convention d'adhésion à intervenir entre la communauté urbaine Caen la mer et la commune de Colomby-Anguerny.

Le bureau communautaire dit que la recette issue de la participation de la commune de Colomby-Anguerny sera imputée à la section de fonctionnement du budget principal.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention avec la commune de Colomby-Anguerny, ainsi que les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-03-15/50 - FOURRIERE ANIMALE : demande d'adhésion de la nouvelle commune de Val d'Arry - Signature d'une convention d'adhésion

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'adhésion à la fourrière animale de la commune de Val d'Arry.

Le bureau communautaire approuve le projet de convention d'adhésion à intervenir entre la communauté urbaine Caen la mer et la commune de Val d'Arry.

Le bureau communautaire dit que la recette issue de la participation de la commune de Val d'Arry sera imputée à la section de fonctionnement du budget principal.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention avec la commune de Val d'Arry, ainsi que les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-03-15/51 - FOURRIERE ANIMALE : demande d'adhésion de la nouvelle commune Méry-Bissières-en-Auge - Signature d'une convention d'adhésion

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'adhésion à la fourrière animale formulée par la commune de Méry-Bissières-en-Auge.

Le bureau communautaire approuve le projet de convention d'adhésion à intervenir entre la communauté urbaine Caen la mer et la commune de Méry-Bissières-en-Auge.

Le bureau communautaire dit que la recette issue de la participation de la commune de Méry-Bissières-en-Auge sera imputée à la section de fonctionnement du budget principal.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention avec la commune de Méry-Bissières-en-Auge, ainsi que les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-03-15/52 - FOURRIERE ANIMALE : demande d'adhésion de la nouvelle commune Moul-Chicheboville - Signature d'une convention type d'adhésion

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'adhésion à la fourrière animale formulée par la commune de Moul-Chicheboville.

Le bureau communautaire approuve le projet de convention d'adhésion à intervenir entre la communauté urbaine Caen la mer et la commune de Moul-Chicheboville.

Le bureau communautaire dit que la recette issue de la participation de la commune de Moulit-Chicheboville sera imputée à la section de fonctionnement du budget principal.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention avec la commune de Moulit-Chicheboville, ainsi que les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-03-15/53 - Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et services associés, coordonné par la Ville de Caen - Adhésion au groupement de commandes

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et services associés, coordonné par la Ville de Caen.

Le bureau communautaire approuve les modalités de fonctionnement du groupement de commande prévues par l'acte constitutif.

Le bureau communautaire autorise le Président ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement de commande ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-03-15/54 - Caen - Extension du crématorium - Maintien de la maîtrise d'ouvrage de l'opération par la Ville de Caen

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du fait qu'en l'absence de délibération concordante contraire, la communauté urbaine est chargée de poursuivre les opérations décidées n'ayant pas fait l'objet d'un commencement d'exécution.

Le bureau communautaire approuve l'absence de poursuite par la communauté urbaine de l'opération d'extension du crématorium de la ville de Caen.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° B-2018-03-15/55 - Blainville-sur-Orne - Assainissement - Renouvellement du réseau d'assainissement eaux usées longeant la RD 515 - Adoption du projet - Lancement de la consultation travaux - Autorisation de signature

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les études de projet de renouvellement du réseau d'eaux usées sur une longueur de 380 m en diamètre 200 Grès du réseau longeant la RD 515 faisant apparaître un montant de référence de 500 000 € HT pour la réalisation des travaux. L'opération, toutes dépenses confondues, étant évaluée à 550 000 € HT et budgétée sur l'autorisation de programme travaux 2018-2022.

Le bureau communautaire décide de lancer une consultation en vue de la passation d'un marché de travaux, selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Le bureau communautaire autorise Monsieur Le Président ou son représentant à signer le marché de travaux relatif au renouvellement du réseau d'eaux usées sur une longueur de 380 m en diamètre 200 Grès du réseau longeant la RD 515 dans la limite de l'enveloppe affectée aux travaux soit 500 000 € HT.

Le bureau communautaire autorise Monsieur Le Président ou son représentant à signer les conventions de subventions avec l'Agence de l'eau ou tout autre organisme ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bureau communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants de moins de 5 % dans la limite de l'enveloppe affectée aux travaux soit 500 000 € HT.

N° B-2018-03-15/56 - Dégrèvements de redevance assainissement suite à des fuites d'eau

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde les dégrèvements de redevance assainissement (épuration, collecte et transports pour la partie revenant à la Communauté urbaine) apparaissant dans le tableau ci-après :

MRC = Agence de l'eau - modernisation des réseaux de collecte)

Nom Prénom	Adresse	Code Identification	Surconsommation prise en compte (nombre de m ³)	Montant du dégrèvement (en €)
Mr DESBOIS	44 rue des Canadiens 14610 CAIRON	1528010740	172	179,74
Mr GUEZET	3 rue Pierre Hébert 14790 VERNON	1528032557	42	49,62
Mr et Mme GUILLOT	3 rue des Aubiers 14540 SOLIERS	0010206914	55	66,59
M. BISSON	388 route de Bretagne 14790 MOUEN	1528031565	80	94,52
Mme Le Maire	Mairie 14790 MOUEN	1528031379	51	60,26
Mr et Mme HASNAOUI	5 allée David de Magneville 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	12124068001	257	411,58
LOGEO SEINE ESTUAIRE	805 Boulevard du Val 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	19038564001	114	181,78
Mr GUSTAVE	12 rue des Hauts Marquets 14610 VILLONS LES BUISSONS	1528044497	66	77,98
Mr PROKOP	2.2 rue Centrale 14460 COLOMBELLES	48100210160002	35	53,84
LE STRAT IMMO	36 rue Basse 14000 CAEN	48300101105101	292	97,82
Mme BOULEAU et Mr FORTIN	4 Allées des Bordères 14210 TOURVILLE SUR ODON	0010104726	223	263,47
Mme FAVIER	910 Boulevard de la Haute Folie 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	12508971	16	25,32
SCI CABINET PIZY	12 rue Saint Ouen 14000 CAEN	48300100437501	977	433,38
COPRO CABINET JOLY	42 rue de Bras – Bât C 14000 CAEN	48300101009101	5159	2 134,88
Mr BOUSSOL	10.3 rue des Bisquines 14112 BIEVILLE-BEUVILLE	0180043870	103	121,70
Mr BARTASSOT	4 rue Haute 14112 BIEVILLE-BEUVILLE	1528004233	3784	4 041,94
Mr JOUVIN	9 rue du Parc 14112 BIEVILLE-BEUVILLE	1528004304	273	316,65
Mme BOULAIS et Mr POLICET	21 rue des Bleuets	0010207435	41	48,44

Mme EBLINGER	44 rue d'Outreval 14112 BIEVILLE-BEUVILLE	0010087320	70	50,80
TOTAUX			11 810	8 710,31

Le bureau communautaire dit que cette décision sera notifiée à l'organisme qui facture l'eau (commune ou entreprise) et aux intéressés.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-03-15/57 - Mise en accessibilité des arrêts du réseau Twisto : demandes de subventions

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président ou son représentant à déposer des demandes de subventions notamment auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire financier pour la mise en accessibilité du réseau Twisto.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2018-03-15/58 - Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Courseulles-sur-Mer : émission d'un avis du bureau communautaire

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Courseulles-sur-Mer,

Le bureau communautaire formule l'observation suivante : la communauté urbaine Caen la mer note les efforts de la commune en faveur des modes actifs et l'encourage à poursuivre dans ce sens.

N° B-2018-03-15/59 - Fleury sur Orne- Création d'un cimetière - Rétrocession au profit de Caen la mer d'un terrain situé au lieudit "Crèvecoeur" sis à Fleury sur Orne

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide pour la création d'un cimetière paysager sur Fleury sur Orne, l'acquisition auprès de la commune de Fleury sur Orne de la parcelle section AT numéro 302 pour 16.464 m² au prix de cent un mille huit cent soixante-cinq euros quatre-vingt centimes (101.865,80 €) correspondant à l'indemnité d'expropriation de 95.355,80 € et au prix d'acquisition de 6 510 € pour le surplus de la parcelle.

Le bureau communautaire dit que Caen la mer prendra à sa charge les frais d'acte notarié.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Diffusion :

- aux 55 maires
- aux membres du bureau

Affiché le

28 MARS 2018

Le Président,

Joël BRUNEAU

